

lois distinctes sur l'habitation. On peut obtenir de plus amples renseignements auprès des ministères provinciaux intéressés.

Société centrale d'hypothèques et de logement. Cette société fédérale de la Couronne, créée en 1945 par une loi du Parlement (SRC 1970, chap. C-16), consent des prêts et des contributions au titre du logement à divers organismes et particuliers. Les fonds peuvent être utilisés pour la construction de nouveaux logements ou la remise en état de logements existants, l'amélioration des quartiers, la planification et l'équipement de nouvelles collectivités, l'aménagement de terrains, la construction de résidences d'étudiants, et la construction et l'expansion d'installations pour la distribution de l'eau et le traitement des eaux-vannes. Ces «fonds de démarrage» permettent entre autres à des particuliers ou à des organismes privés à but non lucratif d'entreprendre des projets de construction de logements pour des groupes à faible revenu et dans les réserves indiennes.

La Société peut également construire et administrer des logements et certains autres genres de bâtiments pour son propre compte ou pour le compte d'autres ministères et organismes fédéraux. Il lui incombe d'établir les plans pour ce qui est de l'architecture et de l'ingénierie, de demander les soumissions et d'assurer l'exécution des contrats de construction, ce qui peut comprendre les levés et travaux d'ingénierie devant être effectués sur le chantier et l'inspection complète des travaux d'architecture et d'ingénierie réalisés en exécution de ces contrats.

La SCHL s'occupe également de la technologie de la construction en ce qu'elle formule des normes pour la construction d'habitations, l'emploi de matériaux appropriés et l'élaboration de nouvelles techniques de construction. Elle ne dispose pas de laboratoires, mais elle bénéficie d'une expérience pratique directe et demande conseil aux spécialistes des divers organismes et ministères fédéraux. Des recherches sont effectuées sur des facteurs tels que la demande de logements neufs, le nombre de logements neufs en construction et les disponibilités en fonds hypothécaires. La SCHL rassemble et publie des renseignements statistiques sur l'habitation. Des fonds prévus par la Loi nationale sur l'habitation (LNH) supportent les activités du Conseil canadien de l'habitation, de l'Association canadienne d'urbanisme et du Conseil canadien de recherches urbaines et régionales.

Le revenu familial moyen des acheteurs de maisons financées sous le régime de la LNH en 1975 était de \$15,192. Ce chiffre dépasse de 12% la moyenne correspondante de 1974, suivant ainsi l'augmentation générale des revenus en 1975. Comme les années antérieures, la plupart des acheteurs se situaient dans le tiers moyen de l'échelle des revenus familiaux. L'âge moyen des acheteurs était de 31.0 ans en 1975 contre 31.4 en 1974. En 1975, 47.4% d'entre eux avaient au moins deux enfants et 20.3% avaient déjà été propriétaires d'une maison.

Une maison unifamiliale financée sous le régime de la LNH et achetée en 1975 (bon nombre de ces maisons avaient été mises en chantier l'année précédente) coûtait en moyenne \$36,999. L'acheteur faisait un versement initial moyen de \$8,175. Comparativement à 1974, le prix a augmenté de 20.0% et le versement initial de 13.0%. Comme les années passées, la plupart des maisons unifamiliales financées sous le régime de la LNH et achetées en 1975 étaient des bungalows; ce genre constituait 68.7% de l'ensemble contre 72.7% en 1974. La proportion des logements à mi-étage a augmenté, passant de 23.7% à 25.6%, et celle des logements à deux étages est passée de 2.4% en 1974 à 5.0% en 1975. Environ 95.1% de ces logements avaient entre une et trois chambres à coucher, et les autres quatre et plus. Les genres de logements mis en chantier dans certaines régions métropolitaines en 1974 et 1975 sont indiqués dans le tableau 14.2.

Prêts directs et prêts assurés

14.2.1

Prêts directs. La SCHL peut accorder des prêts directs sur le marché libre pour des logements destinés à l'occupation par le propriétaire ou à la location lorsque, selon